

## **FLASH INFO**

### **APPROBATION DES COMPTES 2020**

**Mesdames et Messieurs, chers Clients,**

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, les Sociétés sont tenues d'approuver les comptes de l'exercice 2020 le **30 juin 2021** au plus tard.

Toutefois, en cas d'impossibilité de respecter ce délai, une requête de prorogation peut être déposée auprès du Président du Tribunal de Première Instance.

**Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.**

**Infoline :** [contact@businessconsulting-gabon.com](mailto:contact@businessconsulting-gabon.com)